



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
AUTORISATION DE TRAVAUX

N° : PA 2023- 896
Le :

Mis en ligne le : **21 DEC. 2023**

21 DEC. 2023

Objet : Travaux du sciage des acrotères et du plancher

Lieu : La Petite Garrigue

Durée : du 8 au 12 janvier 2024

N° Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;
Vu le code pénal ;
Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu l'arrêté municipal n° 88.03.28 du 28 mars 1988 portant réglementation du stationnement des poids lourds sur la commune ;
Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;
Vu l'arrêté municipal n° 20-63 du 27 mai 2020, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAFF pour la gestion des espaces publics, voirie et propreté ;
Vu la délibération n° 23-147 du 19 octobre 2023 relatif à la convention d'occupation temporaire du domaine public consentie dans le cadre des travaux UNICIL de réhabilitation de la résidence "La Petite Garrigue" ;
Considérant la demande, en date du 15 décembre 2023, de la société DELAGARDE COMPAGNON FAÇADIER sise 370, rue Georges Claude, Pôle d'activités d'Aix en Provence à 13852 Aix en Provence Cedex 3, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de sciage des acrotères et du plancher du centre social "Le Bartas" au moyen d'une nacelle, aux lieu et dates indiqués en objet ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique sur le territoire de la commune ;

A R R Ê T E

Article 1

La société DELAGARDE COMPAGNON FAÇADIER va effectuer des travaux de sciage des acrotères et du plancher du centre social "Le Bartas", du 8 au 12 janvier 2024.
Dans le cadre de ces travaux, la société FREYSSINET est autorisée à installer une nacelle thermique dans le quartier de la petite Garrigue, devant le centre social le Bartas, du 8 au 12 janvier 2024 (suivant le plan en annexe). La zone de travaux devra être balisée et protégée.

Article 2

Cette autorisation concerne uniquement le domaine public. Dans le cas où les finitions ne seraient pas conformes à l'existant, la Commune se réserve le droit de faire intervenir une entreprise aux frais du permissionnaire, et un titre administratif sera établi à son encontre.

Article 3

Les entrées riveraines seront maintenues en permanence. La circulation piétonne sera assurée et protégée.

Au cours des travaux, le permissionnaire devra laisser en permanence l'accès libre aux vannes de gaz et d'eau.

Un accès permanent devra être laissé aux véhicules de secours.

Article 4

Les équipements de sécurité du personnel présent sur le chantier devront être siglés du nom de la société intervenante.

L'affichage du présent arrêté, la pré-signalisation et la signalisation réglementaires devront être mis en place par le permissionnaire et entretenus à ses frais.

Article 5

La responsabilité du permissionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

Article 6

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'Administration ou les particuliers. Le permissionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.

Article 7

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes dans les conditions prévues par le Code de la Route.

Article 8

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies. Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Article 10

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

Lalia ATTAF
Adjointe au Maire

Déléguée à la gestion des Espaces Publics,
Voirie et Propreté



ANNEXE

PLAN D'OCCUPATION DE VOIRIE LORS DU SCIAGE DU
PLANCHER DU CENTRE SOCIAL



-  Zone interdite d'accès
-  Barrière
-  Grue Camion Bras